

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016

Date de convocation : 23 mars 2016 – Date d’affichage : 23 mars 2016
Date d’affichage des délibérations : 31 mars 2016

L’an deux mil seize, le vingt-neuf mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CHERET, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN, VANMAIRIS

Ont donné pouvoirs : M. BOSCA a donné procuration à M. JULIEN-LABRUYERE
Mme DELAGE a donné procuration à Mme LIONNET
Mme DURAND a donné procuration à M. MEMAIN

Absents excusés : ./.

M. BOUR a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 9 février 2016,

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2016_002 du 24 février 2016 de passer avec le Cabinet d’Architecture FIRON, sis à Hardricourt (78), un avenant n°1 de plus-value au marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension et la réhabilitation d’un centre de loisirs au 1 rue des Moulins à Cernay-la-Ville pour un montant de 1 700,00 € H.T., soit 2 040,00 € TTC
 - Décision n°2016_003 du 24 février 2016 de passer avec Monsieur Claude JEFFROY, architecte du patrimoine à Versailles (78), un marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux et aménagements à réaliser sur l’église paroissiale et le presbytère comprenant les opérations suivantes :
 - Opération 1 : aménagement du jardin presbytéral et création d’un parking public
 - Opération 2 : travaux d’urgence sur la charpente et la toiture de l’église paroissiale et intégration architecturale de la porte des morts
 - Opération 3 : aménagement du rez-de-chaussée du presbytère
 - Opération 4 : travaux supplémentaires : toilettes publiques, démoussage du clocher et du contrefort de l’église et paratonnerre sur le clocher de l’église.Le marché est conclu pour un montant de 32 370,00 € H.T., soit 38 844,00 € TTC.
 - Décision n°2016_004 du 24 février 2016 de passer avec la Sarl CAMINOV, sise à Villiers Saint Frédéric (78) un contrat d’entretien pour l’aérotherme des ateliers municipaux pour un montant annuel de 135,00 € TTC, avec effet au 1^{er} mars 2016.

- Décision n°2016_005 du 10 mars 2016 de passer avec la SAS COURTEILLE, sise à Plaisir (78) un marché pour la fourniture et la pose d'une chaudière dans un logement social communal pour un montant de 3 046,09 € H.T., soit 3213,62 € TTC.

1. Approbation du compte de gestion 2015 de la commune (DCM2016_006)

M. le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion 2015 de la commune transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	1 118 655,66 €	0,00 €	-103 896,22€	0.00 €	1 014 759,44 €
Fonctionnement	545 327,71 €	0,00 €	172 723,45 €	0,00 €	718 051,16 €
Total	1 663 983,37 €	0,00 €	68 827,23 €	0,00 €	1 732 810,60 €

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2015 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune de Cernay-la-Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2014, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARRETE le dit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015,

AUTORISE M. le Maire à signer ce compte de gestion 2015 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte administratif 2015 de la commune (DCM2016_007)

M. Mémain laisse la présidence de la séance à M. Passet.

M. Passet, Maire Adjoint délégué aux finances, donne lecture aux conseillers des exécutions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget communal, ainsi que des résultats de clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que M. Passet, maire adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. Mémain a laissé la présidence à M Passet et ne participe pas au vote,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressés par le comptable,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 323 025,88 €
- recettes : 1 495 749,33 €
- + solde d'exécution N-1 : 545 327,71 €

Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 718 051,16 €

Section d'investissement :

- dépenses : 217 494,83 €
- recettes : 113 598,61 €
- + solde d'exécution N-1 : 1 118 655,66 €

Excédent d'investissement résultat de clôture : 1 014 759,44 €
(hors restes à réaliser)

Résultat global de clôture : 1 732 810,60 €
(hors restes à réaliser)

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

3. Taux des impôts locaux pour 2016 (DCM2016_008).

M. le Maire communique à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2016.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti de 6,04 %, et de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

VOTE les taux des taxes directes locales suivants pour 2016 :

taxe d'habitation	9,25 %
taxe foncière (bâti)	8,88 %
taxe foncière (non bâti)	41,21 %

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – budget commune (DCM2016_009).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour la commune de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2015 en section de fonctionnement – a donné lieu à un excédent de 718 051,16 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter 300 000,00 € de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 en section d'investissement (compte 1068), et de maintenir le solde 418 051,16 € en section de fonctionnement (ligne 002).

5. Vote du budget primitif 2016 de la commune (DCM2016_010).

M. Passet, adjoint au maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis il présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VOTE, le budget primitif 2016 de la commune arrêté comme suit :

Commune .:

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 874 092,16 €
- recettes : 1 874 092,16 €

Section d'investissement :

- dépenses : 2 282 671,64 €
- recettes : 2 282 671,64 €

6. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – programmation 2016 (DCM2016_011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'extension du centre de loisirs,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2016 – circulaire préfectorale n°000023 du 3 février 2016, soit 30 % du montant des travaux H.T. plafonné à 390 000 € pour la catégorie «maintien des services publics en milieu rural»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant projet d'extension du centre de loisirs pour un montant de 261 175,00 € H.T., soit 313 410,00 € TTC:

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2016,

S'ENGAGE à financer les opérations de la façon suivante :

- D.E.T.R. : 78 352,50 €
- Fonds parlementaires : 12 500,00 €
- Fonds propres : 222 557,50 €,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2016, article 2313 opération 37 en section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

7. Modification des statuts du SIAHVY (DCM2016_012).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-32, L.5219-5, et L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts actuels du SIAHVY, modifiés par délibération du comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvée par arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL-967 du 21 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 18 février 2016 portant sur la modification des statuts,

Vu le courrier du Président du SIAHVY en date du 23 février 2016 informant de la modification des statuts,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

Considérant que les modifications portent :

- Sur l'adhésion du SIHA (Syndicat Intercommunal d'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours) et du SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) au SIAHVY
- Sur la substitution de l'EPT 12 (Etablissement Public Territorial 12) à la CALPE (Communauté d'Agglomération des portes de l'Essonne),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) tels qu'ils ont été votés par le comité syndical par délibération du 18 février 2016,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SIAHVY.

8. Convention de groupement de commandes entre la commune de Cernay-la-Ville et l'Association de Loisirs des Enfants de Cernay pour la fourniture de repas en liaison froide (DCM2016_013).

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un groupement de commandes avec l'A.L.E.C., conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour la consultation relative au marché de fourniture de repas en liaison froide.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité pour la commune de Cernay-la-Ville et l'Association de Loisirs des Enfants de Cernay (A.L.E.C.) de passer un marché de fourniture de repas en liaison froide,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de groupements de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics. La durée du groupement de commandes prendra fin à la signature du marché par chacun des membres du groupement. La durée du marché sera de un an renouvelable une fois.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupements de commandes en vue de la passation du marché,

DESIGNE les délégués suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Stéphanie VANMAIRIS (représentant de la commune)
 Arnaud BABION COLOMB (représentant de l'ALEC)

Suppléants : Claire CHERET (représentant de la mairie)
 Ana DANTAS (représentant de l'ALEC)

Annexe :

Convention de groupement de commandes
Article 8 du Code des Marchés Publics

1 Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

- la commune de Cernay-la-Ville, représentée par son Maire, M. René MEMAIN, d'une part
- et
- et l'Association de Loisirs des Enfants de Cernay (A.L.E.C.), représentée par son Président, M. Arnaud BABION COLOMB, d'autre part.

2. Objets du groupement de commandes et nature des prestations

Objets :

- financier : permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés
- technique : les enfants déjeunant à la cantine scolaire et ceux fréquentant le centre de loisirs géré par l'A.L.E.C. sont les mêmes, les locaux de restauration sont communs.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement.

Nature des prestations : fourniture de repas en liaison froide.

3. Durée du groupement de commandes

La durée du groupement de commandes prend fin à la signature du marché par chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement assure la bonne exécution du marché.

4. Désignation du coordonnateur

Le Maire de Cernay-la-Ville est désigné coordonnateur du présent groupement de commandes.

5. Engagement des membres du groupement.

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

6. Constitution de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée comme suit :

Président : M. René MEMAIN, Maire de Cernay-la-Ville

Titulaires : Stéphanie VANMAIRIS (représentant de la commune)
 Arnaud BABION COLOMB (représentant de l'ALEC)

Suppléants : Claire CHERET (représentant de la mairie)
 Ana DANTAS (représentant de l'ALEC)

7. Signature et suivi du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée et s'assure de la bonne exécution.

8. Inscription budgétaire et comptable.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent.

Fait à, le

Les cocontractants.
Le Maire
René MEMAIN

Le Président
Arnaud BABION COLOMB